
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 MARS 1878.

MONNAIE DE BILLON.

(Pétitions des président et secrétaire de la Société commerciale d'Anvers et d'habitants de Verviers, présentées le 6 juillet 1877, les 1^{er} et 7 février 1878)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR M DE LAET.

MESSIEURS,

Dans le courant de la dernière session, la question du billon a fixé à plus d'une reprise et de la manière la plus sérieuse l'attention de la Chambre.

L'affluence subite dans les localités limitrophes des Pays-Bas d'une énorme quantité de pièces de 2 centimes, que nous renvoyaient nos voisins, fut signalée pour la première fois dans la séance du 6 décembre 1876, à l'occasion de la discussion du projet de loi portant interdiction de la fabrication de pièces de 5 francs en argent. On pouvait prévoir, dès lors, on pouvait même prédire à coup sûr que l'encombrement, déjà gênant, deviendrait bientôt fatal pour le commerce de détail, dont le capital roulant allait peu à peu se convertir en un billon que ne reçoit ni l'administration publique ni la Banque nationale, si ce n'est à titre de simple appoint.

M. le Ministre des Finances, tout en reconnaissant qu'il n'y avait « dans » aucun pays une situation aussi bizarre, aussi étrange, aussi intolérable que la » nôtre, en ce qui concerne la monnaie de billon », et qu'en présence des mesures qui venaient d'être prises en Hollande, « une bonne partie de cette » monnaie nous reviendrait et créerait dans certaines parties du pays et peut- » être partout, une pléthore momentanée (2) qui pouvait être gênante », M. le Ministre des Finances, disons-nous, déclarait que « si le fait arrivait, il ne voyait » pas trop par quelles mesures on y pourrait remédier ; que les pièces de 2 cen-

(1) La commission est composée de MM. DE LEHAYE, président, JANSSENS, CRUYT, DRION, DESCAMPS, SIMONIS, MEEUS, VAN ISEGHEM et DE LAET.

» times devraient se caser dans la circulation et qu'il n'y avait pas lieu de prendre, en ce moment, des mesures exceptionnelles à ce sujet pour en accepter l'échange dans les caisses de l'État. »

Cette fin de non-recevoir, que l'honorable M. Malou n'appuyait d'ailleurs sur aucun argument économique ou légal, ne fut pas admise sans protestation et, pour parer au mal avant qu'il n'eût produit les tristes effets qu'on en prévoyait, le Gouvernement fut prié d'aviser.

Le Gouvernement ne prit aucune mesure et la situation s'aggrava rapidement.

Le 18 mai 1877, une pétition, revêtue des signatures de quatre cents négociants notables de la place d'Anvers, fut déposée sur le bureau de la Chambre et renvoyée à la commission permanente du commerce et de l'industrie. Les pétitionnaires insistaient sur les inconvénients graves de la situation et sur les dangers imminents dont le commerce de détail et, par contre-coup, le grand commerce et l'industrie, vendant sur place, étaient menacés.

Le rapport sur cette pétition vous fut soumis, Messieurs, dans votre séance du 1^{er} juin. La commission permanente du commerce et de l'industrie avait été unanime à l'approuver. La situation y était étudiée dans ses origines et dans ses conséquences et nous ne pouvons que nous en référer à ce document (1). Il n'a rien perdu de son actualité et nous permet de donner moins d'étendue au présent rapport. Après avoir déduit et développé ses motifs, la commission concluait en ces termes :

« Nous estimons qu'au double point de vue de la justice et de la prospérité publique, menacée par une circulation fiduciaire excessive, qui n'a été provoquée par aucun besoin national, le Gouvernement a un grand devoir à remplir; qu'il doit aviser.

» Que si des mesures efficaces n'étaient prises à bref délai, la Législature n'en serait pas moins amenée à s'occuper de nouveau de la question dans un prochain avenir. Mais le remède serait tardif et rien ne pourrait réparer les ruines que le mal aurait entraînées.

» Dans cette conviction, Messieurs, votre commission permanente du commerce et de l'industrie a l'honneur de vous proposer le renvoi de la pétition à M. le Ministre des Finances avec demande d'explications. »

Le renvoi fut prononcé, le 22 juin, sur la demande de M. le Ministre des Finances lui-même. Mais l'honorable M. Malou était d'avis que la session était trop avancée pour permettre d'entamer une longue discussion sur la question de la monnaie de billon; que les explications qu'il avait données à la commission devaient suffire; que pourtant, si elle y tenait, il lui en donnerait encore.

Le rapporteur ne se rallia pas à l'opinion de M. le Ministre des Finances. Il ne s'opposa pas au renvoi; mais il crut devoir avertir l'honorable M. Malou qu'il ne se contentait pas des explications données et aurait l'honneur de lui en demander d'autres au premier jour.

En effet, dans la séance du 6 juillet, c'est-à-dire la veille même de la clôture

(1) Documents parlementaires, session de 1876-1877. Rapport n° 170, pp. 235 à 239.

de la session, la question fut reproduite par la voie d'une motion d'ordre et le débat s'engagea. Le résultat, nonobstant les instances de plusieurs membres de la Chambre, fut tout à fait négatif. M. le Ministre des Finances ne niait pas l'existence du mal, il se déclarait incapable d'y mettre un terme. Il ne consentit pas même à prendre l'engagement de chercher les moyens de l'alléger.

C'était condamner l'initiative privée à une tâche impossible, celle de classer un excédent de billon montant à plus de trois millions et d'un usage fastidieux.

La situation, que déjà le 6 décembre 1876, M. le Ministre des Finances lui-même avait déclaré être intolérable, n'a cessé de s'aggraver. Si l'excès de billon de toute nature pèse sur le pays entier et soulève des plaintes générales, les efforts tentés par les localités frontières pour se débarrasser d'un billon spécial n'ont guère eu d'effet utile. On a réussi, il est vrai, à vendre à perte à l'intérieur quelques centaines de mille francs de pièces de deux centimes et à y faire, à des conditions onéreuses, des achats payables en ce billon; mais les sommes ainsi éparpillées ont été promptement remplacées par le reliquat encore en circulation en Hollande. Aussi les plaintes, plus vives que jamais, sont-elles aujourd'hui générales dans toutes les localités qui avoisinent les Pays-Bas, depuis Gand jusqu'à Verviers.

Ce n'est plus seulement le petit commerce qui se trouve atteint. La circulation de la monnaie est pour le corps social ce que la circulation du sang est pour le corps humain. Le commerce de détail remplit pour l'un l'office dont les capillaires sont chargées dans l'autre. Quand celles-ci sont malades, les artères et les veines ne sauraient continuer bien longtemps leurs fonctions et le trouble se communique à toute l'économie.

Le désarroi, au moins partiel, qui se produit dans la circulation à la suite de la surabondance du billon est un phénomène économique trop naturel, trop obligé pour ainsi dire, pour qu'il soit besoin d'y insister et de l'établir par des preuves. Ces preuves cependant, si on nous les demandait, nous n'aurions aucune peine à les fournir. Il y en aurait même de douloureuses. C'est ainsi que nous pouvons citer un industriel qui, depuis quelques mois, a déversé avec 5 p. % de perte, 4,000 francs de cuivre par semaine dans les bureaux d'une administration publique dont les employés sont en mesure d'écouler ce billon parmi les classes inférieures. Il a fini par s'apercevoir qu'en payant ainsi 260 p. % par an, il se procurait, il est vrai, de quoi faire face à des échéances, mais qu'il ne diminuait presque pas son stock de cuivre; que les pièces de deux centimes, reversées dans la circulation, lui revenaient bientôt et que son opération n'eût été rationnelle que si le billon avait été exporté ou tout au moins disséminé à l'intérieur. Aujourd'hui il garde son cuivre et il pourvoit à ses besoins courants par des moyens qui, pour être encore un peu chers, ne mènent pas du moins à la ruine.

En présence du premier rapport que nous avons eu l'honneur de vous faire et des discussions auxquelles il a donné lieu, nous ne croyons pas devoir insister de nouveau sur « la situation étrange, bizarre, intolérable où se trouve le pays en ce qui concerne la monnaie de billon. » Il suffira de la préciser à l'aide de quelques chiffres :

Il a été frappé de 1832 à 1873 ⁽¹⁾ , en pièces de 1 centime. fr.	708,189 17
— — — — — de 2 centimes .	4,121,836 80
	Fr. 4,830,025 97

Ces pièces depuis que la Hollande les refuse, sont toutes rentrées dans la circulation belge. La déperdition qu'elles doivent avoir subie peut être considérée comme étant compensée et bien au delà par la frappe de 1874 à 1876, laquelle a été de fr. 624,015-44, soit fr. 98,431-28 en pièces de 1 centime et fr. 525,384-16 en pièces de 2 centimes ⁽²⁾ et dont l'émission en pièces neuves, comme tous, Messieurs, nous avons pu nous en assurer souvent, n'a pas même cessé aujourd'hui.

La frappe totale du nickel ⁽³⁾ a été de fr. 6,598,865-80. Au mois de novembre 1877 ⁽⁴⁾ , l'encaisse de ce billon à la Banque Nationale était de 3,537,200 francs et par conséquent l'émission montait à fr.	3,061,665 80
Total. . fr.	7,891,691 77

Or, quand même la circulation réelle du billon ne s'élèverait qu'à cette somme de 7,891,691 francs, elle serait d'environ fr. 1-46 par habitant et dépasserait déjà de 19 centimes, soit de plus de 15 p. ‰, la normale de fr. 1-27, indiquée par notre rapport du 1^{er} juin 1877 (p. 238) d'après des données puisées dans les Documents monétaires.

Mais à la circulation du billon national il faut nécessairement ajouter celle du bronze français, bien supérieure à celle de notre nickel et que nous ne croyons aucunement exagérer en l'estimant à quatre millions. Il s'ensuit que nous possédons aujourd'hui en billon de toute espèce une valeur nominale de douze millions (chiffres ronds), soit fr. 2-22 par habitant, ce qui fait un excédent de fr. 0-95 ou de 75 p. ‰.

Cette situation est d'autant plus intolérable, que dans notre système monétaire nous n'avons presque pas besoin de pièces d'un et de deux centimes. Elles ne nous servent que d'appoint pour le billon supérieur, comme celui-ci sert d'appoint pour la monnaie divisionnaire d'argent, et, par suite, comme nous l'avons démontré dans notre premier rapport, la relation entre le cuivre et le nickel devrait être la même qu'entre celui-ci et la monnaie divisionnaire d'argent, soit de 1 à 5.

Aujourd'hui cette relation non-seulement n'existe pas, même approximativement, mais elle serait renversée, si le nickel non émis n'était remplacé chez nous par le bronze français. Aussi le cuivre frappé par l'État belge pour les besoins de nos voisins du nord ne circule-t-il pas en Belgique, il y dort dans la caisse des particuliers et, quoi que l'on fasse, il continuera d'y dormir jusqu'à ce que l'État,

⁽¹⁾ Voy. Documents relatifs à la question monétaire, recueillis et publiés par M. J. Malou, Ministre des Finances, session 1875-1874. Document n° 18, p. 55.

⁽²⁾ Voy. Annuaire statistique de la Belgique, année 1877, p. 518.

⁽³⁾ Voy. Document cité, p. 55.

⁽⁴⁾ Voy. Annexe B.

cessant de faire peser sur les détenteurs actuels une situation dont ils ne peuvent mais, se décide à l'échanger contre des espèces plus coursables.

On ne conteste pas que la stricte justice, le soin de la prospérité publique et même la probité nationale n'obligent l'État à faire cet échange ; on demande des moyens d'attermolement à un autre ordre d'idées : Le remboursement d'une partie du cuivre belge, dit-on, ne fera pas cesser la situation intolérable où nous a placés l'invasion du bronze français ; il y aura une perte sèche pour le Trésor, sans allègement pour le public.

L'argument serait fondé, qu'encore nous ne pourrions le considérer comme admissible. On ne peut faillir à un devoir parce qu'on présume que l'accomplissement de ce devoir ne profitera à personne. Ajoutons qu'en fait il y a là une erreur absolue.

En effet, le bronze français, s'il pouvait disparaître demain de la circulation belge, serait place non pas à nos petites pièces de cuivre, mais au nickel que la Banque nationale n'est point encore parvenue à faire entrer dans la circulation, et la circulation du cuivre, laquelle ne peut coexister avec celle du nickel si ce n'est dans la relation de 1 à 5, demeurerait dans la relation de 1 à 1.21, c'est-à-dire qu'il nous resterait toujours plus de trois millions et demi de cuivre sans emploi. L'expulsion du billon français viendrait ainsi améliorer la situation au point de vue du Trésor ; elle ne produirait d'amendement sensible pour le public, qu'en ce sens qu'elle substituerait un billon légal à un billon qui ne l'est pas ; elle ne soulagerait en aucune façon les malheureux détenteurs de notre cuivre surabondant.

Si nous ne faisons erreur, le Gouvernement ne demanderait pas mieux que de mettre fin à une situation que, répétons-le, M. le Ministre des Finances lui-même considère comme bizarre, étrange et intolérable ; seulement l'honorable M. Malou voudrait trouver le moyen de le faire sans imposer des charges au Trésor.

En se plaçant à ce point de vue spécial, on peut regretter que M. Malou n'ait pas eu l'occasion de donner suite à un projet conçu à une époque où, à cause des besoins qui allaient se manifester en Allemagne, le nickel-métal était coté à une valeur triple et même quadruple de celle qu'il avait lors de la fabrication du nickel-monnaie et qui était de 15 francs. On aurait étendu au billon l'union monétaire avec la France et démonétisé le nickel et le cuivre pour les remplacer par le bronze. L'opération, vu le prix exceptionnel du nickel-métal et l'impossibilité où était alors la Hollande de se passer complètement de nos pièces de 1 et de 2 centimes, se serait probablement liquidée sans perte. Mais on n'a pas été en mesure de profiter des circonstances exceptionnelles et ce serait folie d'espérer qu'elles se représentent jamais. Depuis que l'Allemagne a pu fabriquer en nouveau billon toute la somme dont elle a besoin, le nickel-métal est descendu à 12 francs et la Hollande nous a renvoyé notre cuivre.

Il faudra donc bien se résoudre à faire des sacrifices, sauf à les restreindre le plus et le mieux possible, et votre commission, Messieurs, n'hésite pas à vous proposer en premier lieu une mesure radicale, le rappel des pièces de 1 et de 2 centimes.

Les données précises nous manquent pour déterminer la dépense que ce rappel, — lequel, nous tenons à le faire observer, ne sera pas une démonétisa-

tion, — imposera au Trésor. Cette dépense sera plus ou moins forte en raison du prix du cuivre à l'époque non pas du rappel des pièces, mais de la vente du métal et aussi de la quantité de billon qui fera définitivement retour dans la caisse de l'État. Il est certain, toutefois, que la circulation conservera le cuivre au moins dans sa relation normale avec le billon supérieur, et que si, au début, l'équilibre était rompu, il ne tarderait pas à se rétablir.

Un calcul que, pour ne pas trop allonger ce rapport, nous publions aux annexes (*voir annexe F.*) nous permet même d'affirmer qu'il y aurait dès aujourd'hui un très-réel bénéfice pour l'État à remplacer dans les caves de la Banque le nickel par le cuivre, puisque, étant donnée une somme nominale de 3,500,000 francs, la valeur effective de celui-ci dépasse de près de 500,000 francs celle de l'autre.

La régularisation générale de la circulation du billon sera donc en réalité une excellente opération pour le Trésor.

Mais admettons l'hypothèse d'une dépense à la charge de l'État. Cette dépense, quelle qu'elle doive être, sera, ce nous semble, compensée et au delà, — au point de vue financier et même en négligeant de tenir compte de toute obligation morale, — par une marche mieux assurée de l'industrie et du commerce, une plus grande somme de sécurité garantie aux transactions, une circulation normale et facile de nos monnaies et, comme conséquence, par une augmentation notable du revenu public, dont une situation intolérable doit évidemment et dans une assez large mesure contribuer à tarir les sources.

On pourra même retrouver l'intérêt du capital à dépenser, si l'on parvient à émettre effectivement les 3,537,000 francs de nickel aujourd'hui improductifs.

Cette émission est-elle possible ?

Nous avons déjà fait observer que le bronze français, s'il venait à disparaître de notre circulation, serait immédiatement remplacé par notre billon de nickel. Cela n'est pas douteux et ce qui est non moins incontestable, c'est que les obligations du Gouvernement vis-à-vis des détenteurs du bronze français ne sont en aucune façon les mêmes que celles dont il est tenu envers les possesseurs du billon de cuivre.

Le bronze est une monnaie étrangère dont l'infiltration s'est faite chez nous non pas avec le concours de l'autorité publique, mais nonobstant son opposition et ses avertissements. Quant à ce billon, le Gouvernement belge est exactement dans la même position que l'était, il y a quelque temps, le Gouvernement néerlandais à l'égard de notre billon de cuivre. On peut même dire qu'en fait et en droit, il jouit d'une liberté plus grande ; car, par la frappe du nickel, il a largement, un peu trop largement peut-être, pourvu à tous les besoins de la circulation, tandis que depuis 1840 la Hollande a arrêté, ou à peu près, la frappe des *cents* et pour ainsi dire obligé ses regnicoles à y substituer nos pièces de 2 centimes.

Si donc on eût pu, en toute équité, dénier au Gouvernement hollandais le droit de faire exclusivement supporter par les particuliers les pertes que devait entraîner la proscription absolue du cuivre belge, on ne pourrait certes, au même titre, imposer à notre Gouvernement l'obligation d'assumer une part quelconque des pertes qui résulteraient de l'exclusion du bronze français. D'autre part, à l'inverse du cuivre belge, qui ne saurait plus franchir nos frontières, le bronze peut toujours être réexporté vers son pays d'origine. Il suffit pour cela que nos

détenteurs de ce billon consentent à subir une perte, laquelle, frais de transport compris, demeure très-souvent inférieure à 2p. %.

On a demandé au Gouvernement de se charger de cette exportation et, pour cela, de faciliter la concentration du billon étranger en le recevant au pair, ne fût-ce que momentanément, dans les caisses publiques. Nous n'avons pas à discuter ce système, qu'aucun économiste ne consentira à considérer comme efficace. Ce serait répéter sur une plus vaste échelle l'opération à la fois ruineuse et inutile faite pendant quelques mois par l'industriel dont nous parlions tout à l'heure, qui portait à une administration publique de sa ville natale des groups de pièces de 2 centimes, lesquelles, aussitôt reversées dans la circulation, ne tardaient pas à faire retour dans sa caisse.

Toutefois si l'État ne doit pas, disons même ne peut pas intervenir à son dam dans l'expulsion d'un billon à l'infiltration duquel il s'est constamment opposé, lui est-il interdit de venir en aide au public lorsqu'il est possible de le faire sans aucuns frais pour le Trésor et même avec bénéfice ?

Nous ne le croyons point.

A plus d'une reprise on a touché à la question de savoir s'il ne conviendrait pas d'admettre pendant quelque temps le bronze français à titre de billon, mais à un taux inférieur à sa valeur nominale ? Pourtant le problème n'a jamais été étudié à fond.

Dans votre séance du 6 décembre 1876, l'honorable M. Pirmez indiqua la tarification des pièces de bronze de 10 à 8 centimes et de celles de 5 à 4 centimes comme le moyen le plus propre à obvier aux inconvénients qui résultent de la surabondance du billon français. M. le Ministre des Finances, qui déclara d'ailleurs se réserver sur la discussion à fond jusqu'au jour où serait débattu le projet de loi supprimant la faculté d'échange pour le nickel, rappela que la question du billon, qui nous crée, ajoutait-il, « une situation bizarre, insoutenable », déjà examinée par la conférence monétaire belge en 1875, avait donné lieu à trois votes. Ces votes, les voici :

1^{re} question. — Serait-il utile d'étendre au billon la communauté du régime monétaire avec la France ?

Ont répondu *oui* : MM. MALOU, ALLARD, JACOBS, SAINTELETTE et WEBER.

Ont répondu *non* : MM. JAMAR, DE LAVELEYE et PIRMEZ.

Deux membres étaient absents et l'un de ces membres, l'honorable M. TESCH, s'est rallié à l'opinion de la majorité

2^e question. — Suppression de la faculté d'échange du nickel.

Oui, six voix ; *non*, deux voix, MM. JAMAR et PIRMEZ.

3^e question. — Faut-il tarifier le bronze français ?

Non, cinq voix ; *oui*, deux voix, MM. ALLARD et PIRMEZ. Abstention M. DE LAVELEYE.

Ces votes semblent entourer d'une certaine autorité l'opinion de ceux qui refusent de tarifier le bronze. Cependant l'étude des débats qui les ont précédés (1) :

(1) Voy. *Documents relatifs à la question monétaire*, par M. J. Malou, Ministre des Finances, pp. 44 à 45 et pp. 48 à 67.

permet de les réduire à leur valeur vraie. Dans ces débats, qui ont eu lieu le 27 octobre et le 7 novembre 1873, et qui occupent près de vingt-cinq pages des documents, c'est à peine si l'on peut trouver vingt lignes où il soit réellement question de la tarification du bronze. Le 27 octobre, M. Allard, directeur de la Monnaie, propose de prendre cette mesure, dont il attend d'excellents résultats. L'honorable M. Pirmez appuie par quelques mots la motion de son collègue, en rappelant qu'il l'a déjà faite à une autre époque. L'honorable M. Malou fait remarquer que le moyen a été indiqué par la commission monétaire nommée en 1867 par M. Frère-Orban, alors Ministre des Finances, et que le Gouvernement ne l'a pas adopté. Personne n'indique les motifs de ce refus et il n'est pas autrement question de la tarification. Le 7 novembre, la discussion sur le billon est reprise. Il n'y est parlé de la tarification que dans le peu de lignes que voici :

M. PIRMEZ. Ne pourrait-on pas répandre plus de nickel dans le pays? Je crois que la chose serait possible, et à ce propos je demanderai ce qu'a produit la commission de 1867; on n'a, je pense, essayé aucun des moyens qu'elle a indiqués.

M. WEBER. Elle a écarté tous les moyens actifs.

M. PIRMEZ. Est-ce qu'elle n'a pas proposé la tarification des pièces de bronze français de 10 centimes et de 5 centimes à 8 centimes et à 4 centimes ?

M. WEBER. C'est la minorité qui a soutenu ce système; la commission a écarté systématiquement tout ce qui était violent.

M. PIRMEZ. Cette mesure n'a rien de violent; si vous voulez que le nickel prévale, annoncez que vous admettez le bronze français au pair pendant tel délai, et que, ce délai expiré, vous ne le recevrez plus dans les caisses de l'État que pour 8 et pour 4 centimes; il ne vous rentrera pas beaucoup de pièces parce que l'on ne voudra pas se déranger pour gagner quelques centimes et personne ne se plaindra. Mais je suppose même qu'il vous en rentre beaucoup, rien ne vous serait plus facile que de vous en débarrasser; il suffirait de les renvoyer à Paris d'où, moyennant une légère commission, on les distribuerait aisément dans les usines françaises.

Et voilà tout. Les vingt pages consacrées au compte rendu de la séance du 7 novembre 1873, ne contiennent à propos de la tarification ni une ligne ni un mot de plus. Pourquoi et par quels arguments ayant une valeur économique la tarification a-t-elle été repoussée en 1867? Il n'est personne qui se soit donné la peine de nous l'apprendre. Ce qu'on y objecte en 1873, mais toutefois sans essayer de le démontrer, c'est que c'est-là *un moyen violent*.

Dans votre séance du 6 décembre 1876, la même objection a été reproduite en d'autres termes par l'honorable M. Coomans, qui croyait que la tarification serait « vexatoire pour les pauvres et pour les petits voyageurs. »

Nous venons de voir que le vote de la conférence monétaire de 1873 a été émis sans avoir été précédé d'aucune étude, voire d'aucun examen de la question à résoudre. Il nous reste à rechercher comment cela a pu se faire.

Rappelons d'abord que la question du billon n'entraît pas en première ligne parmi les problèmes que la conférence avait à résoudre et que, d'ailleurs, la situation, quant à ce point, n'était pas, à beaucoup près, aussi tendue alors qu'elle l'est devenue depuis. Plus d'un membre ne voyait dans la circulation du bronze français qu'un léger inconvénient, sans gravité aucune pour le public et n'occasionnant nul dommage si ce n'est pour l'État, obligé de garder dans ses caisses

la grosse moitié du nickel frappé. D'aucuns affirmaient que la circulation du billon se trouvait dans les conditions normales; qu'il n'y en avait ni trop ni trop peu; que le bronze français ne serait jamais surabondant; que le cuivre belge ne nous serait pas revenu en quantités excessives, capables de jeter la perturbation dans nos transactions. L'honorable M. Malou, il est vrai, annonçait le péril et M. Weber prédisait « qu'à côté du mausolée qui contenait le nickel, on allait en construire un second pour y déposer les trois ou quatre millions de cuivre à revenir de Hollande. » Mais d'autres se montraient pleinement rassurés. Ils « ne pensaient pas que le cuivre exporté en Hollande fût bientôt refoulé en Belgique; parce qu'il y aurait perte à le réexpédier ici et que, par conséquent, personne n'aurait intérêt à réaliser cette opération. » — Le membre qui émettait cet avis optimiste, si rudement démenti moins de trois ans plus tard, n'a pas, la chose va sans dire, voté la tarification du bronze français.

Nous nous sommes permis d'insister quelque peu sur ces détails parce qu'ils démontrent que la situation dont souffre actuellement le pays était à peine entrevue en 1873. Aussi les débats se sont-ils surtout portés sur le plus ou moins de convenance qu'il pouvait y avoir à étendre au billon notre union monétaire avec la France. Les partisans de cette mesure, préconisée avec une chaleureuse conviction par M. le Ministre des Finances, étaient en grande majorité puisqu'elle fut votée par six voix contre trois, l'honorable M. Tesch, absent lors du vote, ayant déclaré depuis qu'il y donnait son adhésion.

Il serait oiseux de discuter ici la valeur de ce système et de rechercher si dans des circonstances déterminées il n'aurait pu entraîner à des inconvénients. Ce qui est certain c'est que si l'on y avait pu donner suite, nous ne serions pas étouffés aujourd'hui sous une avalanche de cuivre et que la grande moitié de notre nickel ne dormirait plus inactive dans les caves de la Banque nationale.

La seconde question qui préoccupa sérieusement la conférence, était celle du retrait de la faculté d'échange dont jouit le billon de nickel. La majorité en faveur d'une solution affirmative fut plus forte qu'elle ne l'avait été pour l'union monétaire, six voix contre deux. Mais, cette fois encore, aucune suite ne fut donnée à la résolution. C'est là un fait heureux dont le pays et même le Gouvernement, ce nous semble, doivent se féliciter hautement. En effet, si aujourd'hui le désarroi résultant de l'excès de billon n'est pas complet, c'est que la faculté de l'échange conservée pour le nickel permet encore aux particuliers de se débarrasser de leur trop plein de billon, du moins en une certaine mesure. Que serait notre situation si aux douze millions de billon en cours étaient venus s'ajouter, depuis 1873, les trois millions et demi de nickel déposés au 30 novembre 1877 dans les diverses agences de la Banque nationale (1)?

Le problème de la tarification du bronze français se présente donc en ce moment dans des conditions tout autres qu'en 1873. Le péril que les uns prévoyaient et redoutaient alors, auquel les autres croyaient peu ou même ne croyaient pas, c'est-à-dire le retour de Hollande de presque toutes les pièces de 1 et de 2 centimes frappées en Belgique de 1852 à 1876, ce péril est devenu une

(1) Voy. Annexes A et B.

désolante réalité. L'union monétaire avec la France pour le billon, si toutefois elle est réalisable, ne pourrait pas se faire dans les mêmes conditions qu'en 1873 et n'offrirait plus d'ailleurs les mêmes avantages. Le retrait de la faculté d'échange dont jouit le nickel est impossible dans les circonstances actuelles ; il aurait pour effet d'accabler le commerce sans procurer aucun bénéfice réel à l'État et si le projet de loi qui le propose, n'a pas été formellement retiré, il est certain que personne n'en viendra réclamer la mise en discussion.

Il y a donc lieu de se demander si la tarification du bronze français est permise ? Si elle est juste ? Si elle est utile ? Dans quelles conditions elle peut se faire et quelles en seront les conséquences ?

On ne soutiendra pas que, vis-à-vis de la France, le Gouvernement ne soit parfaitement libre. Aucun traité ne nous lie et une mesure de préservation contre l'infiltration du billon n'implique pas plus l'idée d'un mauvais procédé que ne le fait une mesure de prévoyance prise à la frontière pour mettre obstacle à l'infiltration de marchandises de contrebande.

La liberté de l'État vis-à-vis des particuliers n'est pas moins entière. Nous avons déjà eu l'occasion de dire pourquoi il lui serait loisible de prendre des mesures contre le bronze en ne s'inspirant que des seuls intérêts du Trésor et en vue d'une émission intégrale du nickel. Or, la tarification se ferait dans l'intérêt de tous et, réalisée dans les conditions dont nous aurons à parler plus loin, elle donnerait un léger bénéfice au Trésor, tout en n'occasionnant aux particuliers que des pertes sans aucune importance. Il nous semble que le détenteur d'une somme un peu forte en gros billon n'hésiterait guère dans son choix s'il avait à se décider entre la tarification du bronze et la suppression de la faculté d'échanger le nickel.

Ainsi, aucune prescription légale, aucune considération de bon voisinage, aucune crainte de léser injustement l'intérêt des particuliers ne vient faire obstacle à la mesure et la liberté de l'État est indiscutable. La tarification est donc permise, elle est juste et ceux qui l'ont combattue comme étant violente et vexatoire, seraient assez embarrassés s'il leur fallait justifier par de bonnes raisons ces adjectifs un peu trop sonores.

La tarification est-elle utile ?

Il va de soi que la réponse à cette question dépend de celle qui sera faite aux deux suivantes, relatives aux conditions et aux conséquences de la mesure.

En supposant que l'opération se fit dans les conditions indiquées par l'honorable M. Pirmez dans la dernière séance de la conférence monétaire, conditions qu'une discussion approfondie l'eût sans doute amené à modifier, il est probable que l'utilité n'en serait pas bien grande. L'État ouvrant ses caisses au billon français et l'acceptant pendant quelque temps au pair, verrait affluer vers le Trésor d'assez fortes quantités de bronze sans que pour cela la circulation en fût sensiblement amoindrie. L'exportation s'en ferait non pas en France, mais dans les caisses de la Banque nationale. Les patrons de Roubaix, de Tourcoing, de Lille, ne cesseraient pas de payer en billon français leurs ouvriers belges ; il est même possible que le commerce interlope, précisément parce qu'il tirerait vers sa fin, redoublerait d'activité. En tout cas l'État aurait à subir, sans compensation, les pertes résultant des frais d'échange.

Il en serait tout autrement si l'administration des finances, tout en refusant avec plus de rigueur que jamais de recevoir le bronze au pair, fixait un délai ni trop court ni trop long, six mois par exemple, à l'expiration duquel le bronze français serait reçu et continuerait d'être reçu dans les caisses publiques au taux de 8 et de 4 centimes. En ce cas, le public même se chargerait de la réexportation en France; il y mettrait non-seulement de l'empressement, mais de l'entrain.

La raison démontre et l'expérience confirme que le meilleur moyen d'empêcher l'infiltration de monnaies étrangères n'est pas le refus absolu de les recevoir. La dépréciation agit avec une bien plus grande énergie. On accepte les pièces hors cours si l'on sait que d'autres ne les refusent pas et les prennent à la pleine valeur. La circulation du bronze français en Belgique et celle du cuivre belge en Hollande nous renseignent suffisamment à cet égard. Par contre, nous résistons parfaitement à toute infiltration du shilling anglais, du mark allemand et du florin néerlandais. Est-ce faute de relations suivies et importantes avec les pays où ils ont cours? Non certes; mais le public refuse de recevoir ces pièces à leur valeur nominale; il les accepte, sans doute; seulement il attache la valeur d'un franc au mark et au shilling, celle de deux francs au florin, et cela suffit. Notons que la dépréciation du mark et du shilling ne dépasse pas celle qui pèserait sur le bronze français, l'une et l'autre équivalant exactement au cinquième de la valeur nominale. La perte sur le florin est moins élevée encore, elle est de 1/16.6. Pourtant l'importation ne s'en fait pas et le Hollandais, s'il veut faire une excursion en Belgique, a soin de porter sa monnaie au changeur.

Les personnes qui supposent que le bénéfice de 6 p. % a été la vraie cause, la cause déterminante de l'importation du cuivre belge en Hollande, doivent être convaincues qu'un bénéfice de 20 p. % à réaliser sur le bronze ferait immédiatement franchir à celui-ci la frontière de France, pour ne plus jamais rentrer chez nous. Elles sont dans le vrai, et c'est pourquoi nous croyons que le public exportera bien plus de bronze que n'aura à le faire le Gouvernement. L'infiltration, d'autre part, prendra fin.

Est-ce à dire que la tarification fera absolument et instantanément cesser la circulation du bronze en Belgique? Quelle que soit la puissance du moyen, nous croyons que ce serait espérer l'impossible que d'en attendre de pareils résultats. Il ne faudra pas longtemps, sans doute, pour déterminer la plus grande partie du pays à refuser le bronze, car, répétons-le, rien n'est moins coursable qu'une monnaie dépréciée. Mais on n'obtiendra pas immédiatement les mêmes effets dans les localités limitrophes de la France. Il y aura là des hésitations, des tiraillements, des difficultés de plus d'un genre. Toutefois la situation s'y régularisera petit à petit. Pour amener une entente entre les populations des frontières, on peut s'en reposer sur l'action de l'intérêt privé, plus lente, mais plus sûre que celle de l'État.

Les conséquences de la tarification, combinée avec le rappel des pièces de 1 et de 2 centimes, seraient multiples. Le petit commerce serait immédiatement soulagé, délivré des inquiétudes qui le tourmentent et relevé de l'impuissance à laquelle il se voit condamné; le grand commerce et l'industrie retrouveraient un marché plus sûr et cesseraient d'avoir à demander à des combinaisons onéreuses

un capital roulant suppléant à leurs propres ressources, rendues inactives ; le Trésor public verrait l'émission de son nickel se faire sans effort, sans qu'il fût besoin d'avoir recours ni à la coaction ni à la suppression de la faculté d'échange, suppression dont les effets économiques seraient, selon toute probabilité, bien plus fâcheux qu'on n'affecte de le supposer.

Qu'on laisse se prolonger l'état actuel des choses, qu'avec l'honorable Ministre des Finances tout homme sérieux doit considérer comme étant bizarre, étrange, intolérable et insoutenable, qu'arrivera-t-il ? Le mal ira s'empirant, s'aggravant de jour en jour ; le commerce verra ses embarras s'accroître et décroître le chiffre de ses transactions ; le détail, sans sécurité, sera aussi sans avenir ; le fabricant s'appauvrira tout en possédant, en une monnaie nationale, un trésor inutile ; le nickel, refoulé d'un côté par le bronze, de l'autre par la pièce de cuivre, rentrera dans la caisse de l'Etat sans que désormais l'émission en vienne compenser l'échange.

Déjà dès aujourd'hui la circulation de ce billon, dont la progression a toujours été lente, est diminuée de près de 200,000 francs. En octobre 1876, l'encaisse était de 3,369,400 francs ; elle était de 3,528,800 francs pour le mois correspondant de 1877. Pour cette période l'encaisse, à Anvers seulement, s'était accrue de 138,500 francs ; en novembre 1877, il y avait une nouvelle augmentation de 14,700 francs (1).

Nos renseignements ne vont pas au delà de novembre 1877. Il n'est pas douteux pourtant que depuis lors une nouvelle quantité de nickel ne soit rentrée.

On ne saurait donc trop insister sur la nécessité qu'il y a d'agir vite et de prendre une décision qui mette fin, une fois pour toutes, au désordre que tout le monde signale chez nous dans la circulation du billon.

Votre commission, Messieurs, croit avoir fait son devoir ; elle ne doute pas que le Gouvernement ne s'empresse de faire le sien et que, soit qu'il adopte les idées qu'elle est unanime à lui soumettre, soit qu'il en produise d'autres et de meilleures, il ne réponde à votre demande d'explications par la présentation d'un projet de loi.

Le Rapporteur,
J. DE LAET.

Le Président,
DE LE HAYE.

(1) Voy. Annexes C et D.

(13)

ANNEXE A.



SITUATION DU NICKEL.

1876.

SITUATION DU NICKEL. — 1876.

Relevé du nickel existant dans les caisses de la Banque Nationale, pendant les dix premiers mois de l'année 1876.

AGENCES.	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Jullet.	Août.	Septembre.	Octobre.
Anvers	500,700	303,400	510,300	517,200	523,200	528,000	536,300	546,400	550,000	562,500
Boom	300	300	400	400	400	400	200	500	4,200	4,400
Malines	4,800	600	2,400	4,200	4,400	400	4,400	4,000	4,000	900
Turnhout	2,500	4,700	2,300	200	500	4,700	4,800	200	400	800
Louvain	4,400	2,500	4,800	5,400	8,400	4,100	3,300	3,200	3,400	2,700
Tirlemont	4,000	4,400	4,000	4,000	4,100	900	600	800	800	900
Nivelles	400	3,200	3,400	2,700	4,300	2,300	2,200	2,000	4,900	4,800
Wavre	200	200	300	300	400	400	400	200	400	400
Bruges	4,000	700	200	3,000	2,400	2,000	4,900	4,500	500	2,000
Courtrai	4,800	4,700	4,500	4,300	4,400	900	800	700	400	4,000
Roulers	3,500	4,000	4,400	2,000	100	4,400	200	300	200	200
Furnes	4,400	4,300	4,300	4,300	4,300	4,300	4,400	4,000	4,000	900
Ypres	4,000	4,300	4,400	4,600	4,800	4,800	4,800	2,000	900	4,200
Ostende	4,300	800	300	2,700	2,000	4,500	400	4,400	2,500	4,400
Gand	7,500	5,400	5,300	5,000	16,400	4,200	9,500	19,000	22,200	1,200
Eecloo	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400

Audenarde	600	600	600	600	600	700	600	700	600	600
Grammont	4,000	2,400	900	900	2,500	4,000	800	4,000	300	900
Renaix	4,000	900	800	900	800	700	700	700	700	700
Saint-Nicolas	4,200	2,400	200	4,500	2,500	4,000	700	600	800	4,400
Termonde	900	4,000	300	4,200	4,200	4,200	500	500	500	500
Alost	500	400	2,000	700	2,000	4,900	800	4,000	4,200	500
Mons	40,400	5,400	6,600	44,300	9,000	7,700	3,000	4,200	6,400	2,900
Ath	4,300	4,900	400	400	4,800	400	4,000	4,400	300	4,500
Soignies	700	900	900	4,400	4,200	4,500	4,800	2,000	300	500
Charleroi	2,800	43,000	9,400	9,700	7,400	7,400	7,300	40,800	4,800	7,000
La Louvière	4,300	3,900	2,900	3,700	4,500	4,700	3,200	2,700	3,800	3,900
Tournai	900	4,800	4,000	2,600	3,000	700	700	2,200	600	300
Péruwelz	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400
Liège	4,200	6,400	7,300	40,600	7,600	4,800	6,300	8,000	5,400	3,400
Huy	900	4,500	3,600	2,500	2,000	4,900	4,500	700	2,400	4,200
Verviers	3,700	2,400	4,400	3,900	3,500	2,200	4,800	2,300	800	2,300
Hasselt	4,200	300	2,600	3,000	5,900	600	4,800	5,400	8,800	2,200
Tongres	4,400	2,600	4,000	4,400	3,300	400	4,400	2,000	3,100	5,400
Arlon	800	4,400	4,200	1,300	4,800	2,000	300	300	600	500
Marche	500	300	2,300	2,200	2,400	800	4,700	4,600	4,500	4,300
Neufchâteau	4,200	2,100	300	700	900	4,200	4,400	4,700	4,700	4,900
Namur	2,800	2,500	3,700	3,200	6,300	4,300	3,600	3,800	4,600	3,900
Dinant	800	4,900	2,500	3,000	700	4,700	4,900	700	4,500	4,900
Philippeville	700	800	800	600	600	600	700	800	700	700
Bruxelles	2,724,800	2,740,200	2,712,200	2,707,400	2,698,700	2,723,500	2,740,700	2,736,900	2,700,700	2,745,400
TOTAUX	3,293,700	3,295,980	3,297,800	3,320,900	3,334,000	3,319,600	3,345,400	3,372,400	3,344,900	3,369,400

ANNEXE B.

Encuisses en nickel dans les agences de la Banque Nationale. — Janvier à novembre 1877.

AGENCES.	1 ^{er}	ANNEE 1876.											
	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Septembre.	Octobre.	Novembre	Novembre.	Décembre.
Anvers	593,000	604,000	618,000	629,000	639,000	647,000	665,000	678,000	684,000	704,000	744,700	563,000	582,000
Boom	4,500	4,500	4,500	4,600	4,200	4,400	4,400	4,000	800	500	500	1,400	2,600
Malines	800	4,000	3,300	2,900	700	2,300	400	700	600	200	2,000	400	4,600
Turnhout	1,700	600	4,600	2,400	300	800	1,600	4,000	4,300	2,000	4,400	4,300	800
Louvan	7,000	2,400	2,000	3,400	2,000	4,200	5,800	1,900	4,700	2,400	4,900	4,600	600
Tirlemont	600	600	300	300	500	1,500	400	700	4,400	900	2,400	300	500
Nivelles	900	400	200	500	4,400	1,100	800	700	500	300	4,200	4,500	4,000
Wavre	400	400	100	400	200	200	200	300	200	300	400	400	200
Bruges	4,800	4,400	800	600	4,200	4,400	4,400	200	300	4,600	4,400	4,800	500
Courtrai	600	100	4,500	800	4,000	400	4,500	700	700	4,500	4,300	900	800
Roulers	800	800	4,400	900	900	900	4,200	4,000	600	700	900	200	2,200
Furnes	500	500	500	400	400	200	200	100	200	4,400	4,400	600	800
Ypres	4,700	4,400	4,200	4,200	4,000	700	600	700	700	500	500	4,400	4,400
Ostende	200	4,400	700	4,600	800	900	4,900	4,000	4,500	4,700	900	800	4,200
Gand	9,200	8,000	4,500	8,500	4,300	3,500	7,600	3,900	600	4,800	9,400	3,800	6,000
Eecloo	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400

Audenarde.	200	600	500	400	900	700	700	600	600	600	600	500	300
Grammont.	2,300	2,700	4,200	900	4,200	4,100	800	400	4,000	400	400	4,300	300
Renaix	500	300	200	200	200	200	200	400	100	400	400	600	600
Saint-Nicolas	2,000	4,300	4,900	2,400	4,000	4,500	4,000	2,200	400	900	4,200	4,800	4,300
Termonde.	300	200	200	200	200	200	500	400	400	400	600	400	500
Alost	3,700	400	4,800	2,200	2,500	500	500	2,300	400	4,900	300	400	600
Mons	5,700	700	4,700	3,900	2,000	3,000	3,900	900	4,300	2,500	400	2,700	4,300
Ath.	4,200	1,900	400	800	700	200	900	4,900	4,400	400	4,800	400	200
Soignies.	800	4,000	4,200	4,300	500	400	600	900	4,000	200	300	600	600
Charleroi	5,200	6,300	4,400	4,300	4,700	5,000	5,000	3,700	6,000	4,000	7,000	4,800	2,800
La Louvière	6,000	2,500	4,700	4,500	4,200	2,600	3,800	2,200	2,200	4,200	4,200	2,800	2,500
Tournai.	2,200	800	4,000	4,800	4,500	4,400	400	400	4,000	4,600	4,900	200	2,000
Péruwelz	400	100	400	400	400	400	400	400	3,700	400	400	400	400
Liège.	7,600	5,300	7,400	6,200	7,800	3,200	6,200	3,900	2,000	5,400	3,400	6,900	7,600
Huy	2,700	4,400	4,200	4,400	500	4,000	2,100	400	2,000	4,300	700	2,200	600
Verviers.	4,500	2,700	4,800	4,800	4,800	400	700	500	2,000	4,000	4,600	2,700	900
Hasselt	4,600	600	3,900	5,800	4,300	4,400	700	4,700	4,400	4,400	2,400	4,400	4,600
Tongres.	4,700	2,600	4,200	2,500	500	4,500	400	500	400	4,700	400	2,000	4,400
Arlon.	4,200	4,500	800	900	4,300	400	700	900	4,200	4,400	500	600	900
Marche	700	600	500	300	300	200	4,500	4,200	300	4,200	4,000	4,200	800
Neufchâteau.	500	600	900	4,400	4,400	4,700	4,000	500	300	500	700	2,000	300
Namur	2,300	2,400	4,800	4,800	3,300	3,400	3,800	4,800	5,700	3,300	6,000	3,000	5,700
Dinant	4,400	100	600	4,200	4,900	400	4,400	600	900	4,500	4,900	400	700
Philippeville.	800	700	700	700	700	800	800	800	800	800	800	700	700
Bruxelles	2,735,000	2,755,000	2,764,000	2,755,000	2,789,000	2,780,000	2,780,000	2,795,000	2,784,000	2,776,000	2,768,000	2,739,000	2,738,000
TOTAUX.	3,407,700	3,445,400	3,434,900	3,455,700	3,478,500	3,476,700	3,506,900	3,548,600	3,515,400	3,528,800	3,537,200	3,360,300	3,380,300

NICKEL PRÉSENTÉ A L'ÉCHANGE. — 1876.

Relevé du Nickel échangé pendant les dix premiers mois de l'année 1876.

AGENCES.	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Septembre.	Octobre.
Bruxelles	28,800	40,000	35,000	37,600	37,500	37,900	38,000	34,000	42,000	35,000
Anvers	40,900	40,300	15,600	12,300	13,000	15,000	15,400	14,600	19,200	16,600
Malines	3,200	4,700	2,900	2,700	5,000	2,000	4,000	2,000	3,400	2,900
Charleroi	3,500	2,800	2,500	3,300	4,200	4,400	2,400	3,100	4,600	2,300
Liège	44,900	10,500	41,400	9,300	14,000	43,300	44,500	17,000	44,500	43,900
Hasselt	5,300	2,500	2,000	4,000	3,600	4,500	3,500	2,700	4,200	4,300
Namur	4,600	3,700	4,800	3,400	4,400	4,500	4,400	2,900	5,200	3,900
TOTAUX	68,200	74,500	74,200	72,600	84,400	78,300	78,300	73,300	90,400	78,900

ANNEXE D.

ÉCHANGE DE NICKEL

dans les Agences de la Banque Nationale.

Novembre 1876 à novembre 1877.

MOIS DE :	BRIELLE.	ANTERS.	LIÈGE.	CHARLEROY.	BISSULT.	NALINES.	Observations:
Novembre 1876 . . .	39,850	20,450	47,450	2,050	4,550	3,650	
Décembre — . . .	38,050	47,350	47,950	3,200	5,550	4,850	
Janvier 1877 . . .	36,300	44,750	45,500	3,250	3,300	3,450	
Février — . . .	33,900	48,200	47,350	3,850	3,250	4,350	
Mars — . . .	35,500	49,750	46,450	3,200	4,700	2,850	
Avril — . . .	36,650	45,650	49,650	4,950	3,400	2,450	
Mai — . . .	33,000	47,500	48,800	3,950	2,650	4,600	
Juin — . . .	42,600	44,850	48,600	3,200	2,500	4,500	
Juillet — . . .	36,500	47,000	23,550	2,900	3,750	2,450	
Août — . . .	44,450	43,800	24,950	3,850	3,050	2,450	
Septembre — . . .	34,600	27,900	22,900	2,650	2,400	4,250	
Octobre — . . .	39,000	44,600	48,650	3,350	4,700	2,400	
Novembre — . . .	38,800	48,550	48,850	2,250	3,400	3,250	

ANNEXE E.

MONNAIES DE NICKEL.

ANNÉES.	ENCAISSE MOYENNE D'APRÈS LES DATES (1 ^{er} du mois.)	ÉMISSION MOYENNE EFFECTIVE.	RAPPORT P. %.		MOYENNE DES ÉCHANGES mensuels.	
			ENCAISSE.	ÉMISSION.		
			P. %.	P. %.		
1867	1 ^{er} trimestre	3,972,000	2,627,000	60.2	39.8	45,000
	2 ^e —	4,034,000	2,565,000	64.1	38.9	
	3 ^e —	4,060,000	2,539,000	61.5	38.5	
	4 ^e —	4,053,000	2,546,000	61.4	38.6	
1868	1 ^{er} —	4,031,000	2,568,000	61.1	38.9	64,000
	2 ^e —	4,049,000	2,550,000	61.4	38.6	
	3 ^e —	4,050,000	2,549,000	61.4	38.6	
	4 ^e —	3,996,000	2,603,000	60.6	39.4	
1869	1 ^{er} —	3,944,000	2,658,000	59.7	40.3	69,000
	2 ^e —	3,929,000	2,670,000	59.5	40.5	
	3 ^e —	3,886,000	2,713,000	58.9	41.1	
	4 ^e —	3,809,000	2,790,000	57.7	42.3	
1870	1 ^{er} —	3,796,000	2,803,000	57.5	42.5	77,000
	2 ^e —	3,779,000	2,820,000	57.3	42.7	
	3 ^e —	3,714,000	2,885,000	56.3	43.7	
	4 ^e —	3,604,000	2,995,000	54.6	45.4	
1871	1 ^{er} —	3,567,000	3,032,000	54.1	45.9	85,000
	2 ^e —	3,591,000	3,008,000	54.4	45.6	
	3 ^e —	3,604,000	2,998,000	54.6	45.4	
	4 ^e —	3,623,000	2,976,000	54.9	45.1	
1872	1 ^{er} —	3,671,000	2,928,000	55.6	44.4	73,000
	2 ^e —	3,694,000	2,908,000	55.9	44.1	
	3 ^e —	3,668,000	2,931,000	55.6	44.4	
	4 ^e —	3,665,000	2,934,000	55.6	44.4	
1873	1 ^{er} —	3,651,000	2,948,000	55.3	44.7	70,000
	2 ^e —	3,614,000	2,985,000	54.8	45.2	
	3 ^e —	3,563,000	3,036,000	54.8	46.0	
	4 ^e —	3,485,000	3,414,000	52.8	47.2	

ANNÉES.	ENCAISSE MOYENNE D'APRÈS LES DATES (1 ^{er} du mois.)	ÉMISSION MOYENNE EFFECTIVE.	RAPPORT P. o/o.		MOYENNE DES ÉCHANGES mensuels.
			ENCAISSE.	ÉMISSION.	
1 ^{er} trimestre	3,488,000	3,144,000	P. o/o 52.4	P. o/o 47.6	79,000
1874 { 2 ^e —	3,496,000	3,403,000	53. »	47. »	
3 ^e —	3,492,000	3,407,000	53. »	47. »	
4 ^e —	3,463,000	3,436,000	52.5	47.5	
1 ^{er} —	3,400,000	3,499,000	54.5	48.5	83,000
1875 { 2 ^e —	3,367,000	3,232,000	54. »	49. »	
3 ^e —	3,353,000	3,246,000	50.8	49.2	
4 ^e —	3,349,000	3,250,000	50.7	49.3	
1 ^{er} —	3,296,000	3,303,000	49.9	50.4	74,000
1876 { 2 ^e —	3,323,000	3,276,000	50. »	50. »	
3 ^e —	3,344,000	3,258,000	50.6	49.4	
4 ^e —	3,336,000	3,263,000	50.5	49.6	
1 ^{er} —	3,447,000	3,182,000	54.08	48.2	84,000
1877 { 2 ^e —	3,369,000	3,230,000	54. »	49. »	
3 ^e —	3,340,000	3,259,000	50.6	49.4	
4 ^e — (octobre et novembre) . .	3,367,000	3,232,000	54. »	49. »	

ANNEXE F (1).

La circulation du billon ne pourra être réputée vraiment normale qu'alors que l'intégralité du nickel frappé sera émise et que le cuivre, billon du nickel, sera avec celui-ci dans la relation non pas de 1 à 1.67, comme il l'est aujourd'hui, mais dans celle de 1 à 5, laquelle est celle de notre billon supérieur avec la monnaie divisionnaire d'argent.

Pour obtenir l'émission intégrale du nickel, il faut exclure de la circulation belge le billon de bronze français.

Pour obtenir la relation de 1 à 5 entre le cuivre et le nickel, il faut rappeler les pièces de 1 et de 2 centimes et se résoudre à en envoyer à la refonte ou à en déposer dans les caves de la Banque pour une valeur nominale d'environ 3,510,000 francs.

Il n'y a pas lieu d'insister ici sur le devoir qui incombe au Gouvernement de ne point faire peser sur les particuliers la perte qui doit résulter du retour en Belgique d'un billon frappé pour satisfaire aux besoins d'un pays voisin, opération dont l'État a recueilli les bénéfices tant en capital qu'en intérêts. Il sera plus utile de démontrer que, s'il a simultanément recours à la tarification du bronze et au rappel du cuivre, le Département des Finances, loin d'avoir à faire des sacrifices, réalisera un bénéfice notable.

Quelques données sur la composition et la valeur de notre billon suffiront pour le faire comprendre.

La circulation actuelle du cuivre belge (2) est, en chiffres ronds, de 4,830,000 francs. Ce billon, métal pur, se divise en pièces de 1 centime, au poids de 2 grammes, et en pièces de 2 centimes, au poids de 4 grammes. Il s'en suit qu'un kilogramme de billon de cuivre vaut nominalemént 5 francs, et qu'il a été frappé 966,000 kilogrammes de ce métal.

En ce moment le kilogramme de cuivre-métal valant fr. 1 75, la valeur intrinsèque du cuivre-billon est de 1,690,500 francs. La relation entre la valeur nominale de ce billon et sa valeur effective est ainsi de 2.85.7 à 1, et la valeur réelle du franc de : $\text{kil. } 0.200 \times \text{fr. } 1-75 = \text{fr. } 0-35$.

Le nickel-monnaie n'est pas, comme l'est le cuivre, un métal pur, mais un mélange de 25 p. % de nickel et de 75 p. % de cuivre.

La pièce de 5 centimes est faite au poids de 3 grammes.

—	10	—	—	—	4 1/2	—
—	20	—	—	—	7	—

Le franc est donc représenté par :

20 pièces de 5 centimes pesant ensemble 60 grammes.

10	—	10	—	—	45	—
5	—	20	—	—	35	—

(1) Voy. Rapport, p. 6.

(2) Id. Id., p. 4.

Le cuivre valant aujourd'hui fr. 4-75 et le nickel 12 francs, le franc nominal correspond à :

Pièces de 5 centimes	45	grammes cuivre, à fr. 4 75	0.07.87.5
— 5 —	15	— nickel — 12 »	0.18.00.0
	<u>60</u>		<u>fr. 0.25.87.5</u>
— 10 —	53.75	— cuivre, à fr. 4 75	0.05.90.62.5
— 10 —	11.25	— nickel — 12 »	0.15.50.00.0
	<u>45.00</u>		<u>fr. 0.19.40.62.5</u>
— 20 —	26.25	— cuivre, à fr. 4 75	0.04.59.37.5
— 20 —	8.75	— nickel — 12 »	0.10.50.00.0
	<u>35.00</u>		<u>fr. 0.15.09.37.5</u>

En chiffres ronds : 26, 29 et demi et 15 centimes.

Le kilogramme de nickel-monnaie a par conséquent une valeur nominale :

En pièces de 5 centimes, de fr.	16 67
— 10 —	22 22
— 20 —	28 57

La valeur effective, comme on le verra plus loin, est de fr. 4-51.25.

Il a été frappé en nickel, valeur nominale, fr. 6,598,865-80, lesquels se décomposent en :

Pièces de 5 centimes, fr.	2,048,814 50	soit	31 p. %
— 10 —	4,189,517 50	—	65.60 —
— 20 —	560,734 »	—	5.40 —
	<u>fr. 6,598,865 80</u>		<u>100 p. %</u>

Le poids total du nickel-monnaie s'établit en multipliant le chiffre de chaque catégorie de pièces, par le nombre de grammes qui constituent le franc nominal, soit :

Pièces de 5 cent.	. fr.	2,048,814 50	× gr. 60 =	kil. 122,928.84
— 10 cent.	. .	4,189,517 50	× gr. 45 =	— 188,519.28
— 20 cent.	. .	560,734 »	× gr. 35 =	— 12,625.70
	Fr.	<u>6,598,865 80</u>		<u>kil. 324,073.82.</u>

La valeur intrinsèque de ces kil. 324,073.82 en métal, le kilogramme se composant de 750 grammes cuivre à fr. 4-75, soit fr. 4 31.25 et de 250 grammes nickel à 12 francs, soit 5 00.00 est donc de fr. 4 31.25

Kil. 324,073.82 × fr. 4,31-25 = fr. 1,397,568-54

ou par catégories :

Pièces de 5 cent.	kil.	122,928.84	} × 4 31.25 =	{	fr.	530,130 62
— 10 cent.	—	188,519.28			—	812,989 40
— 20 cent.	—	12,625.70			—	54,448 52
	Kil.	324,075.82			Fr.	1,397,568 54

La différence totale entre la valeur nominale du nickel et sa valeur réelle est ainsi de fr. 3,201,297-56 et la relation entre la première et la seconde est de 4.72.2 à 1.

En divisant, dans les proportions indiquées ci-dessus, le nickel déposé à la Banque nationale (puisque nous n'avons pas de renseignements précis au sujet de la répartition par catégories), on trouve que l'encaisse renseignée pour novembre 1877, soit 3,537,200 francs, comporte :

Fr. 3,537,200 ×	{	Pièces de 5 centimes,	31 %	{	=	fr.	1,096,532 »
		— 10 —	65.60 %			—	2,249,659 20
		— 20 —	3.40 %			—	191,008 80
						Fr.	3,537,200 »

Pour représenter cette valeur nominale, la Banque nationale a en dépôt une valeur effective de :

Pièces de 5 centimes,	fr. 1,096,532-00	× fr. 0.25.87.5	»	=	fr. 283,727 56
— 10 —	» 2,249,659-20	× » 0.19.40.62.5	»	=	— 436,574 50
— 20 —	» 191,008-80	× » 0.15.09.57.5	»	=	— 28,850 41
					Fr. 749,152 47

Et en poids :

Fr. 1,096,532	»	× grammes 60	= kilog	65,791 92
— 2,249,659	»	× — 45	= —	101,234 66
— 191,234	»	× — 35	= —	6,685 50
			Kilog	173,711 88

Soit kilog. 173,711.88 × fr. 4.31-25 = 749,152-47.

En d'autres termes, la Banque, si elle avait à répondre de la valeur nominale du dépôt, serait à découvert de fr. 3,537,200 — 749,152-47 = fr. 2,788,067-53.

Si donc la Banque se voyait débarrassée de ses 3,537,200 francs de nickel et qu'elle les remplaçât par les 3,510,000 francs de cuivre qu'il faudrait rappeler, quelle serait sa position?

Le kilogramme de nickel-monnaie vaut fr. 4-31.25, le kilogramme de cuivre-monnaie vaut ce que vaut le cuivre-métal, fr. 1-75.

La somme de cuivre à rentrer serait de :

3,510,000 francs — 5 = kil. 702,000 \times fr. 1-75 = fr. 1,233,750.

C'est-à-dire que la Banque, qui devrait 27,000 francs de moins, aurait en dépôt une valeur effective de 484,618 francs de plus et que l'écart entre la fiction et la réalité, au lieu d'être de 4.72 à 1, ne demeurerait que de 2.85 à 1.

Mais la Banque nationale n'est que simple dépositaire d'un billon dont elle ne garantit pas la valeur et qu'elle a à rendre au déposant en nature et tel qu'il lui a été confié. C'est donc à l'État que reviendrait le bénéfice de plus d'un demi-million produit par la substitution du cuivre au nickel dans les caves de la Banque.

Notons encore, car la chose en vaut la peine, que le nickel non émis est, dans le sens le plus étendu du terme, une valeur morte entre les mains de l'État. L'hôtel des monnaies de Berlin en a pris ce qu'il lui faut ; en Belgique il y a un trop plein et ce métal est d'un usage très-restreint en industrie. Il n'est donc pas à prévoir que, dans un prochain avenir, il s'écarte d'une manière notable, du moins dans le sens de la hausse, du prix auquel il se vend aujourd'hui.

Pour le cuivre, au contraire, les chances sont on ne peut plus favorables. Le prix de fr. 1-75 est exceptionnellement bas et, pour peu que l'industrie reprenne son essor, il doit se relever et reconquérir son taux normal, lequel varie entre 2 et 3 francs. Le Trésor, qui ne saurait vendre son nickel, peut toujours se défaire de son cuivre, et comme il est en mesure d'attendre la hausse, il est assuré d'en faire un bon prix. Il y a donc accord entre l'intérêt de l'État et celui du public, même au point de vue, d'ailleurs secondaire ici, d'une opération de trésorerie.

La commission permanente de l'industrie croit devoir appeler sur ces données l'attention bienveillante de la Chambre et du Gouvernement.

Le Rapporteur,

J. DE LAET.

Le Président,

DE LEHAYE.

